

Relativement à la dernière œuvre mentionnée, le ministère des Affaires des anciens combattants approuve les demandes de formation professionnelle de la part des ex-militaires tandis que le ministère du Travail s'occupe d'établir des centres de formation et de dispenser l'enseignement.

Le Conseil consultatif de la formation professionnelle, institué en vertu de la loi, continue de conseiller le ministre au sujet des aspects généraux des œuvres de formation. Le Conseil représente les employeurs, les ouvriers syndiqués, les responsables de l'instruction professionnelle, les organismes d'anciens combattants et les sociétés féminines.

Sous-section 1.—Programme de formation professionnelle du ministère du Travail

Le tableau 22 donne le chiffre des allocations fédérales aux provinces à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1949 et le total des versements du gouvernement fédéral à ce titre jusqu'au 30 avril 1949.

22.—Allocations fédérales pour la formation professionnelle, année terminée le 31 mars 1949, et réclamations honorées au 30 avril 1949, par province

Province	Formation de la jeunesse		Formation d'ex-militaires		Formation d'apprentis	
	Allocations	Réclamations honorées	Allocations	Réclamations honorées	Allocations	Réclamations honorées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Île du Prince-Édouard.....	10,000	6,371	12,000	1,011
Nouvelle-Ecosse.....	30,000	26,344	225,000	115,140	25,000	17,509
Nouveau-Brunswick.....	27,000	18,686	175,000	104,858	25,000	11,752
Québec.....	125,000	124,977	360,000	117,073
Ontario.....	50,000	50,000	550,000	311,016	135,000	115,040
Manitoba.....	15,000	4,595	165,000	99,224	40,000	17,445
Saskatchewan.....	36,000	34,662	150,000	45,768	45,000	16,137
Alberta.....	40,000	27,641	160,000	54,756	110,000	60,806
Colombie-Britannique.....	45,000	40,999	185,000	119,682	30,000	16,570
Totaux.....	378,000	334,275	1,982,000	968,528	410,000	255,259

Formation de la jeunesse.—Chaque province a soumis au ministère du Travail une liste des divers cours de formation projetés. Ceux-ci, une fois approuvés par le ministre du Travail, ont été inclus dans des annexes appropriées qui définissent les règlements régissant les différents cours. Comme par les années précédentes, la formation consiste, en majeure partie, en divers cours généraux et spécialisés d'agriculture, d'arts domestiques, d'artisanat et autres matières connexes pour la jeunesse rurale.

Aide aux étudiants.—En vertu de la Division de la formation de la jeunesse prévue dans l'Accord concernant la formation professionnelle conclu avec chacune des provinces, une aide est accordée aux infirmières-élèves dans les hôpitaux et aux étudiants qui suivent des cours menant à un grade universitaire, étudiants qualifiés mais incapables, sans aide pécuniaire, de poursuivre leurs études. L'aide peut être accordée, au gré de la province, sous forme de don ou de prêt ou sous les deux formes à la fois.